

Arrêté du Maire

N° 2026-1051/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de CLIMENT TP - TSA 70011 - 69134 DARDILLY Cedex, en date du lundi 27 juillet 2026,

Et afin de permettre le bon déroulement des travaux de renouvellement des branchements d'eau usée et d'eau potable - Avenue du Maréchal Joffre, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : Circulation et stationnement – Avenue du Maréchal Joffre – Travaux CLIMENT TP

Arrêtons,

Article 1 :

Le stationnement de tout véhicule, à l'exception des véhicules de l'entreprise CLIMENT TP, sera interdit avenue du Maréchal Joffre, dans sa partie comprise entre la rue des Grands Jardins et la rue du Caporal Peugeot, **du lundi 24 août 2026 au vendredi 20 novembre 2026, selon l'avancement des travaux.**

Article 2 :

La voie de circulation sera réduite avenue du Maréchal Joffre dans sa partie comprise entre la rue des Grands Jardins et la rue du Caporal Peugeot, **du lundi 24 août 2026 au vendredi 20 novembre 2026 selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :

La circulation des véhicules s'effectuera sur la partie de voie restante et sera réglée au moyen de panneaux de signalisation temporaire.

Article 3 :

Toute circulation piétonne sera interdite Avenue du Maréchal Joffre à hauteur des travaux, **du lundi 24 août 2026 au vendredi 20 novembre 2026 selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :

Les piétons devront suivre la signalisation mise en place et ne pas circuler dans la zone des travaux.

Article 4 :

La vitesse de circulation de tous les véhicules au droit du chantier sera limitée à 30km/h.

Cette limitation sera matérialisée de part et d'autre du chantier par les panneaux de type B14 portant la mention « 30 ».

Article 5 :

Le chantier se déroulant dans un quartier subissant l'extinction de l'éclairage public une partie de la nuit, l'entreprise CLIMENT TP devra installer des panneaux de chantier de type classe 2 ou tri-flash avec des lampes de chantier pour signaler ses travaux.

Article 6 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par l'entreprise CLIMENT TP – TSA 70011 – 69134 DARDILLY Cedex chargée de l'exécution des travaux.

Article 7 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le vendredi 7 Aout 2026

Le Maire
Pour le Maire,
le Conseiller municipal délégué



Gilles Maillard

Affiché le : 10 août 2026

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.